

DELIBERATION N° 03 - RENOUELEMENT DU CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Mme RAVON

Par délibération du Conseil Municipal n° 2008/12-09 en date du 15 décembre 2008, la Ville de Ludres a décidé d'adhérer au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de sa politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans.

A ce titre, la Ville de Ludres a signé une convention d'objectifs et de cofinancement avec la CAF, conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 08 juillet 2011. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2011, sur proposition de la CAF, afin de simplifier l'exploitation des données sur une année civile entière, et éviter le renouvellement de contrats en cours d'année.

Ainsi ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2011, et la CAF propose un renouvellement de ce contrat à compter de l'année 2012 pour une durée identique de 4 ans sur lequel peuvent être prises en compte les actions existantes, avec ou sans développement, la création de places dans les structures existantes ou/et la création de nouveaux services sur la commune.

Il est à noter que la Ville de Ludres souhaite maintenir les objectifs du contrat précédent et projette à compter de 2012 et pour les prochaines années :

- de réserver un berceau supplémentaire à la Crèche « Les Petits Chaperons Rouges »,
- d'ouvrir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant le mois de juillet.

De plus, la ville a pour projet d'étendre les locaux de la Halte-garderie avec pour objectif une augmentation de la capacité d'accueil et de l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la CAF à compter du 1er janvier 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de cofinancement portant Contrat Enfance et Jeunesse entre la CAF et la Ville de LUDRES, et tout acte nécessaire ;

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2012 et seront prévus aux suivants.